

11

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49388

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative au maintien du parc de logements privés conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du Plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole et Vitré Communauté.

I. Aides aux propriétaires occupants

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 à 4 000 euros), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 euros).

Deux dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 4 000 euros selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Agence nationale de l'habitat adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Ainsi, il est demandé l'annulation d'un dossier d'attribution d'aide :

- HHA14280 – Mme PERRUCHOT Cloé (vente du logement) sur le territoire de l'Agence du Pays de Rennes – A7.

II. Aides aux propriétaires bailleurs

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Agence nationale de l'habitat (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes).

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Agence nationale de l'habitat est

attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale et l'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Quatre dossiers de subvention sont présentés pour un montant global de 30 752,68 euros, selon le tableau joint en annexe.

Il est également demandé la prorogation exceptionnelle du délai de paiement pour une subvention octroyée par le Département pour les deux dossiers ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA17271 et HHA17272- M. GESBERT Marc : prorogation jusqu'au 22 mars 2026 ;

Par ailleurs, afin d'inciter les propriétaires bailleurs à maintenir le conventionnement de leurs biens, une prime d'un montant de 1 000 euros par logement leur est attribuée. Dans le cadre de ce dispositif d'aide aux propriétaires bailleurs " Renouvellement loyers conventionnés ", deux dossiers de subvention pour un montant global de 2 000 euros sont présentés.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, deux subventions d'un montant total de 4.000 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, six subventions d'un montant total de 32.752,68 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexes 2 et 3 ;

- d'annuler un dossier d'attribution d'aide (propriétaire occupant) - HHA14280 à Mme PERRUCHOT Cloé ;

- de proroger jusqu'au 22 mars 2026 deux dossiers d'attribution d'aide (propriétaire bailleur) - HHA17271 et HHA17272 à M. GESBERT Marc.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242291

Pour extrait conforme